

SI-SIAO : QUESTIONS/RÉPONSES N° 3

Février 2017

1) Le temps de connexion au logiciel me semble trop court :

Au moment de la création de la demande SIAO, vous pouvez apercevoir en haut à droite « un chrono » d'une durée de 30 min. Celui-ci est automatiquement renouvelé tant que vous travaillez sur la fiche (remplissage des items, enregistrement...). Il n'y a donc pas de limite de connexion.

2) Il n'y a pas suffisamment de caractères dans les champs commentaires :

Des champs commentaires de 500 caractères sont disponibles au sein de chaque rubrique de l'onglet d'Accueil et de l'Evaluation sociale : « situation administrative », « situation familiale », « situation professionnelle ». Vous pouvez ainsi, compléter en plus des items renseignés, le champ commentaire pour apporter des compléments par rubrique.

De plus, vous disposez de 2000 caractères (environ une page) dans la rubrique « commentaires/rapport social » si vous souhaitez, par exemple, ajouter des compléments concernant le parcours d'errance du ménage.

3) Pas d'onglet permettant d'informer le SIAO que le dossier est à transférer dans un autre département :

Les demandes émanant d'un autre département doivent nous être transmises via le SIAO d'ancrage du demandeur. Celui-ci apparaît automatiquement dans le champ « **SIAO compétent** ».

Pour toutes demandes devant être transmises à un autre département, merci d'indiquer cette information dans la partie « **accueil - informations générales - précisions sur la situation** » afin de bien repérer cet élément. Un email complémentaire au SIAO peut être utile pour un traitement plus rapide de la transmission.

4) Difficultés de prises en main du logiciel : création de la composition familiale, nombreux champs à compléter (risque d'oubli) :

Si vous rencontrez des difficultés d'utilisation du logiciel, nous vous invitons à contacter Mme Charlène CHARLES par mail : charlene.charles@esperer-95.org, qui vous aidera dans l'appropriation de l'outil.

5) La rubrique préconisations reste difficile à compléter :

En effet, et compte tenu de la diversité des dispositifs, le remplissage de la rubrique « Préconisations » peut être difficile à compléter. C'est la raison pour laquelle, les champs obligatoires comme, le champ « Dispositif » peut être « Non renseigné » et le champ « Type d'établissement 1 » a été rendu facultatif depuis juillet 2016. Par conséquent et si aucun item n'est complété, nous vous invitons à renseigner le champ « **Synthèse de la préconisations** ».